

## Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal no 75/2025 Demande de crédit complémentaire et modification au budget 2025 pour l'Auberge communale de la Charrue

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission des finances (ci-après la COFIN) chargée d'examiner le préavis cité en titre, constituée par son Président M. Simon Schülé et ses membres Mmes Nadia Pisani Ben Nsir, Ariane Morand, Filomène Garcia et M. Philippe Noël, a rencontré la Municipalité *in corpore* pour la présentation du préavis et pour poser ses questions, le 12 mai 2025. La COFIN remercie la Municipalité pour toutes les informations, explications et réponses fournies.

La COFIN s'est ensuite réunie le 19 mai pour statuer et finaliser son rapport (Simon Schulé excusé).

### Préambule

Comme votre Conseil en a déjà été informé ces derniers mois, le Tribunal d'arrondissement de Lausanne a prononcé par lettre du 24 octobre 2024, la faillite de la Nouvelle Charrue SA.

La procédure de faillite a duré quelques mois au cours desquels la commune a été nommée par l'Office des faillites «gardien judiciaire des biens inventoriés dans la masse en faillite». Pendant cette période, afin de minimiser les délais d'accès et d'utilisation de l'Auberge, la Municipalité a transmis à l'Office des faillites une offre de rachat de l'ensemble des biens (qui n'appartenaient pas à la Commune) par déduction de créance, pour un montant de CHF 8'000.00. Selon la Municipalité c'est une bonne affaire, mais la COFIN n'a pas eu accès au détail de l'inventaire.

### Analyse

Gastroconsult facture CHF 3'000.00 HT pour établir un inventaire complet du matériel (mobilier, vaisselle, four à vapeur etc.) et des équipements et CHF 24'000.00 HT pour le soutien à la recherche d'un nouveau repreneur. Ce mandat (sans obligation de résultat ni de date d'échéance) inclut notamment d'établir un cahier des charges, un budget, de passer des annonces et de sélectionner les dossiers. Gastroconsult prévoit environ 6 à 9 mois pour cette procédure. Toutefois la reprise des activités de l'Auberge communale, n'est pas envisagée par la Municipalité avant début 2026.

### Remarques

Le mandat avec Gastroconsult est déjà adjugé au titre de «dépense urgente et imprévisible».

La Municipalité a signé la convention avec l'Office des faillites et l'a retournée en date du 12 mai 2025. Les clés de l'Auberge communale ont été récupérées. La commune de Romanel recevra un acte de défaut de bien pour les loyers impayés (peu de chance de récupérer quelques sous).

La COFIN a également été informée que la chaudière devra être changée avant la reprise du prochain locataire.

### Aspect financier

La commune de Romanel a reçu un acte de défaut de biens de CHF 35'811,00 pour une production de créances de CHF 43'811,00.

Rubrique comptable concernées par le préavis

- **96301 Auberge de la Charrue-4472.00 Loyers et fermages des immeubles du PF**  
**Budget amendé CHF 54'300.00 / diminution de revenu CHF 27'500.00**
- **96301 Auberge-3132.00 Honoraire-conseil externe**  
**Budget CHF 0,00/ crédit supplémentaire demandé CHF 35'000.00**  
Ce montant couvre
  - le mandat de Gastroconsult de CHF 24'000.00 HT pour le soutien à la recherche d'un nouveau locataire
  - le mandat de réalisation d'un inventaire d'environ CHF 3'000.00HT (avec une réserve d'environ 20% CHF 5400.00).

### Position de la COFIN

La COFIN ne peut que prendre acte de la dépense engagée à titre de dépense urgente et imprévisible. Par contre, elle ne comprend pas la demande de diminution de revenus qui n'est pas imposée par MCH2.

### Conclusion

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COFIN adopte à l'unanimité de ses membres, le préavis no 75-2025 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal No 75/2025 adopte en séance de Municipalité du 28 avril 2025 ;
- ouï le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### DÉCIDE :

1. d'accepter le préavis municipal N° 75/2025 tel que présenté ;
2. d'accorder les modifications suivantes au Budget 2025 :  
accorder un crédit complémentaire à la ligne « 96301.3132.00 Honoraire conseils externes » de CHF 35 000,00 ;  
diminuer les revenus escomptés à la ligne « 96301.4472.00 Loyers et fermages des immeubles du PF » de CHF 27 500.00.

Romanel-sur-Lausanne, le 19 mai 2025


La rapporteure

  
Ariane Morand

  
Nadia Pisani Ben Nsir

  
Simon Schülé,  
Président

  
Philippe Noël

  
Filomène Garcia